

**PIECES A FOURNIR
POUR ETABLIR UN PASSEPORT OU UNE CNI
PERSONNE MAJEURE**

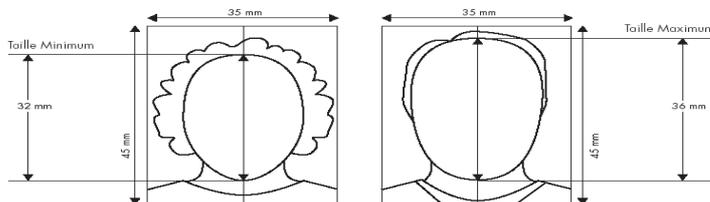
**TOUT DOSSIER NON COMPLET NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE
MERCI DE PRESENTER LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS**

PASSEPORT

CNI

**MERCI DE PRENDRE RENDEZ-VOUS
sur obernai.fr/rdv**

- Dossier complété à l'encre noire, en majuscules, sans ratures ni correcteur, ou une pré-demande sur <https://ants.gouv.fr>, si pré demande fournir une copie de celle-ci ou le numéro de la pré demande ainsi que celui du timbre fiscal si besoin (passeport, perte ou vol CNI)**
- Ancien passeport, ou la déclaration de perte ou de vol,**
- La carte d'identité**
- ou, la déclaration de perte ou de vol et si perte ou vol timbres fiscaux 25 euros, (bureau de tabac, ou <https://timbres.impots.gouv.fr>), et autres pièces d'identité (permis de conduire, carte vitale avec photo, permis de chasse...),**
- 1 justificatif de domicile récent,**
titre de propriété, bail, certificat d'imposition ou non imposition, taxes d'habitation ou foncière, ou quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone, ou attestation d'assurance logement, les échéanciers ne sont pas acceptés.
 Attestation du logeur qui atteste loger la personne **depuis plus de 3 mois**, la pièce d'identité de celui-ci ainsi que sa facture (mentionnée ci-dessus).
- 1 photo d'identité de format 35 x 45 de moins de 6 mois,**
photographie récente, de format de 3,5 x 4,5 cm, de face, tête nue, neutre et uni, l'expression du visage doit être neutre et bouche fermée, sans cheveux devant les yeux, de face, la tête doit apparaître nue sans foulard ni serre-tête et autres objets décoratifs, sans lunettes, sans capuche. Vous avez la possibilité soit de faire réaliser la photo chez un professionnel ou dans une cabine spécialisée.



- Timbre fiscal 86 Euros** (bureau de tabac, ou <https://timbres.impots.gouv.fr>), (passeport uniquement)
- Jugement de divorce et convention,** en cas de conservation du nom marital en nom d'usage,
- Réservation de voyage ou attestation sur l'honneur de déplacements**

**IL EST OBLIGATOIRE DE SE PRESENTER EN PERSONNE
AU DEPOT DU DOSSIER ET AU RETRAIT DU PASSEPORT ET/OU DE LA CNI**